

NUMERO : 2026-170**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu la proposition de la société « CP DISTRIBUTION », sise à L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19 et représentée par Mme Nathalie Blanc, Directrice des ventes indirectes,

Considérant la proposition de contrat de vente de prestation touristique « groupes » permettant d'organiser, pour les familles du quartier des Sablons, un séjour du 13 au 17 juillet 2026 pour 32 participants (parents et enfants compris) pour un montant total de sept-mille-neuf-cent-soixante-dix-sept euros et soixante-huit centimes TTC (7 977.68 € TTC),

Considérant que ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Séjour du 13 au 17 juillet 2026 pour 32 participants (parents et enfants compris),
- Taxe de séjour,
- Draps et ménage en fin de séjour excepté la vaisselle et le coin cuisine,
- Mobilier pour bébé (lit et chaise haute – draps non fournis),
- Location d'une voiturette 4 places
- Accès à l'Aqua Mundo,
- Une session de bowling pour chaque participant,

Considérant que ce contrat de vente ne comprend pas :

- Les repas,
- Les extras et dépenses à caractère personnel,

DECIDE

Article 1: De signer le contrat permettant d'organiser, pour les familles du quartier des Sablons, un séjour du 13 au 17 juillet 2026 pour 32 participants (parents et enfants compris) pour un montant total de sept-mille-neuf-cent-soixante-dix-sept euros et soixante-huit centimes TTC (7 977.68 € TTC), avec la société « CP DISTRIBUTION », sise à L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19 et représentée par Mme Nathalie Blanc, Directrice des ventes indirectes.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 3: Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 13 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

